

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

*approuvé le 07/03/2024 et affiché  
le 08/03/2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 26

Absent-e-s représenté-e-s : 6

Votant-e-s : 32

Absent excusé : 1

Étaient présent-e-s : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Emmanuel CHULIO, Carine COUTURIER, Alain FAYOLLE, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absent-e-s représenté-e-s : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,  
Natali HENRIQUES ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,  
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,  
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,  
Maryse PACCARD ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,  
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ

Absent excusé : François CRÉVOLA

Secrétaire de séance : Christian GUILLEMOT

*Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.*

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Christian GUILLEMOT comme secrétaire de séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** M. Christian GUILLEMOT comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2024**

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2024.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## Débat d'orientation budgétaire 2024

---

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Arrivée de Monsieur Philippe BELAIR lors du débat.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L 4311-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais revêt plutôt un caractère informatif pour permettre aux élus d'exercer pleinement leur pouvoir de décision lors du vote du budget.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée, par vote des élus communautaires, dans un projet de territoire dans lequel sont retracés trois défis qui se ramifient dans l'ensemble des politiques publiques exercées par la 3CM.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente les grandes orientations financières de l'année 2024 tant sur le contexte national que les conséquences dans la sphère locale.

Interventions :

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Le budget alloué aux associations pour 2024 sera proposé à la constante. Je me permets de faire l'écho de la MJC, qui bénéficie de la subvention de la 3CM et qui représente un nombre de salariés important. Comme les coûts des salaires de la communauté de communes de la Côtière à Montluel se voient indexés avec un certain nombre de revalorisation, il avait été dit à l'assemblée générale de la MJC que, pour faire face à cette inflation, elle sollicitait 5 % de subvention supplémentaire. Comme il est indiqué que cela sera à la constante, cela signifie qu'à priori il n'y aura pas de marge de discussion pour eux sur le budget 2024 ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Il s'agit là d'un débat d'orientation budgétaire, il faudra donc que l'on arbitre sur les capacités d'ajustement des budgets, nous en prenons note. De plus, avec la MJC, il s'agit d'un contrat que l'on signe avec des objectifs. En 2023, on a remis en place un régime d'attribution des subventions avec un certain nombre de critères à respecter. En effet, ce n'est pas du renouvelable tacite, mais de l'adaptation par des critères et des objectifs.

---

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Il est indiqué que plus de 100 000 € pourrait être investis dans la vidéoprotection, il me semble que cette somme pourrait être employée en actions de prévention avec, par exemple, un dispositif de médiateur de prévention. Avec ce même budget à l'année, on obtient au moins 3 salaires de médiateurs qui pourraient intervenir à temps plein sur le secteur. Le département prenait part au financement.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : C'est un sujet abordé en CISPD, et nous savons aujourd'hui que le département n'est plus vraiment dans le même axe de financement d'une part, et nous avons décidé de reporter ce sujet d'autre part. Même si de l'argent peut être alloué à la médiation, nous avons avant tout un problème de vidéoprotection. Ce sujet sera traité ultérieurement mais pas à court terme sur l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'ensemble des orientations budgétaires par politique publique des autres Vice-présidents,

Conseil communautaire du 1 <sup>er</sup> février 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 14
--	----------------------------	--------

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion, l'assemblée prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

## Vente de gré à gré de biens mobiliers issus du Tiers Mix

Rapporteur : Patrick MÉANT

Monsieur le Vice-président à l'attractivité rappelle que la communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, la 3CM a construit une politique globale de soutien à l'entrepreneuriat afin d'encourager le développement endogène et de permettre l'émergence de nouvelles activités.

A ce titre, le coworking est un maillon indispensable de la chaîne immobilière permettant de répondre aux besoins des entreprises, en création ou en développement mais aussi aux nouvelles formes de travail notamment le télétravail. Initialement installé au Tiers Mix, un nouvel espace de coworking a été créé par la 3CM au sein de l'ancienne Gare de Montluel à destination des entrepreneurs, des télétravailleurs et des usagers potentiels de la Gare.

De ce fait, la 3CM libérera l'espace dès la fin mai 2024.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente explique que du mobilier a été acquis pour l'utilisation de ce coworking. Certains biens meubles peuvent être cédés dans l'objectif de la réutilisation du mobilier.

Monsieur le Président rappelle que la délégation de pouvoirs consentie le 08 juin 2020 ne lui permet pas de vendre les biens meubles. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à céder les biens mobiliers constituant le coworking.

MOBILIER	Quantité	Tarif à l'unité en HT	Tarif à l'unité en TTC
Porte manteaux sur pieds métal	2	14,58	17,50 €
Présentoir doc à roulettes	1	158	189,60 €
Bouilloire	1	5	6,00 €
Canapé Club 2 places	1	175	210,00 €
Fauteuil relax blanc	3	15,79	18,95 €
Blocs casiers noirs et jaunes haut à roulettes	2	33,32	39,98 €
Bloc casier noir et jaune bas à roulettes	1	16,66	19,99 €
Bloc casier étagère mural 2 portes jaune et blanc	1	23,31	27,97 €
Petit Frigo	1	130	156,00 €
Mange debout noir rectangulaire (plateau + 2 tréteaux blancs)	1	35,42	42,50 €
Tabourets de bar noirs	4	16	19,20 €
Horloges noires	2	6,66	7,99 €
Corbeilles métalliques rectangulaires	10	2,5	3,00 €
Fauteuils clubs bleus	2	110	132,00 €

Table basse rectangulaire	1	60	72,00 €
Chaises roulette	16	16,63	19,96 €
Chaises invités plastique	9	13	15,60 €
Tables de travail	12	27,5	33,00 €
Caisson tiroirs classement beige	2	46	55,20 €
Bureau	2	81,5	97,80 €
Petit meuble de rangement	2	72,5	87,00 €
Petit meuble casier	1	23,31	27,97 €
Plateau noir + 2 tréteaux blancs	1	35,42	42,50 €

**La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré les bien listés ci-dessus ;
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs comme référencés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision et au surplus la vente d'autres éléments du coworking qui n'auraient pas été listés.

**ZAE des Prés-Seigneurs II / Cession à la société « BEA (Brunet Eco Aménagement) »**

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activité Economique du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est actuellement développé le programme CAP&CO.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées AH 922 & AH 926 sises sur LA BOISSE, à la société « BRUNET ECO AMENAGEMENT », au prix de 90 € HT / m<sup>2</sup>. Ce montant est conforme à l'avis des Domaines en date du 9 mai 2022 annexé à la présente délibération.

Le projet porté par l'entreprise est une opération de promotion immobilière qui développera environ 1 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination des professions médicales et paramédicales.

Le plan du projet est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles AH 922 & AH 926 pour une emprise de 3 000 m<sup>2</sup> environ, sises sur la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de LA BOISSE, au prix de 90 € HT / m<sup>2</sup>, à la société « BEA (BRUNET ECO AMENAGEMENT) » ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à l'attractivité à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Rabattement modes doux sur la gare de La Valbonne (Liaisons 3) / Demande de subventions**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Conseil communautaire du 1 <sup>er</sup> février 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 14
--	----------------------------	--------

Madame la Vice-présidente rappelle qu'un projet de territoire a été approuvé par l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021. Ce dernier définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique,
- Le défi de la citoyenneté,
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Parallèlement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération du 6 octobre 2021 s'inscrit pleinement dans ce projet de territoire et fixe parmi ces objectifs une réduction de 60 % d'émission de gaz à effet de serre tous transports confondus à horizon 2030.

Ces objectifs ont ensuite été déclinés en un plan d'action 2020-2025, comportant 5 axes stratégiques et 53 actions opérationnelles. Ainsi, dans l'axe 2 du PCAET relatif à la « mobilité bas carbone » figure l'action n°11 portant sur l'aménagement des liaisons modes actifs sécurisées. Des travaux seront réalisés par la 3CM pour favoriser le Rabattement modes doux sur la gare de la Valbonne.

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les études en phase APD pour les travaux de rabattement des modes doux en gare de la Valbonne (liaison 3 reliant le centre de Balan à la Gare de La Valbonne).

L'estimation totale de l'investissement est de 1 095 000 € HT, en phase APD (dont 35 000 € en études).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	35 000 €	Subvention CRTE (DETR, DSIL et/ou Fonds Vert)	34%	372 300 €
Travaux	1 060 000 €	Subvention DREAL	40%	438 000 €
		Subvention CD01	5%	60 000 €
		Autofinancement	21%	224 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 095 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 095 000 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Mise en conformité du réseau d'assainissement à Pizay / Demande de subventions

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la récupération de la compétence assainissement en 2016 et eau potable en 2020, la 3CM souhaite engager des travaux de mise en conformité du système d'assainissement et de renouvellement de son réseau d'eau potable sur la commune de Pizay.

Cette opération répond à une obligation règlementaire et est inscrite dans les différents documents stratégiques de la 3CM.

En effet, le projet de territoire approuvé par l'assemblée délibérante, en date du 4 mars 2021, définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique ;
- Le défi de la citoyenneté ;
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

La 3CM a inscrit dans son CRTE les actions 1e « Préservation de la ressource : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites » et 4b « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Pizay ».

Parallèlement, cette opération a été mise en évidence par la 3CM lors des ateliers du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé et a également été identifiée dans le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2015.

Le projet de « Mise en conformité du réseau d'assainissement à Pizay » répond à différents objectifs :

- La mise aux normes du système d'assainissement par réduction du nombre de déversements ;
- L'identification et l'arbitrage, dans le cadre du programme pluriannuel, du renouvellement des réseaux d'eau potable.

Dans son application, l'amélioration du réseau par temps de pluie passe par :

- La création d'un réseau DN 200 sur 2140 ml ;
- La création de 170 branchements séparatifs eaux usées ;
- L'utilisation du réseau unitaire actuel en réseau d'eau pluvial.

Ainsi, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les travaux des phases BV3 et BV4 (représentant 960 ml de réseaux).

L'estimation totale de l'investissement est de 1 083 000 € HT. Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	99 000€	AERMC	50%	49 500 €
		CD01	20%	19 800 €
		Autofinancement 3CM	30%	29 700 €
<b>Total Etudes</b>	<b>99 000€</b>		<b>100%</b>	<b>99 000 €</b>
Travaux	984 000 €	AERMC (plafonné à 350€/ml*1,15 (coefficient actualisé)*50%)	19%	192 200 €
		CD01 (plafonné à 250€/ml *20%)	5%	48 000 €
		Autofinancement 3CM	76 %	743 800 €
<b>Total Travaux</b>	<b>984 000€</b>		<b>100%</b>	<b>984 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 083 000€</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du conseil départemental de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### Structuration des services d'eau potable / Demande de subventions

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle que le projet de territoire approuvé par l'assemblée délibérante, en date du 4 mars 2021, définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique ;
- Le défi de la citoyenneté ;
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. Il doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Ainsi la 3CM a inscrit dans son CRTE les actions 1a « Sécurisation de la production de l'eau : réalisation d'un nouveau puits d'exploitation d'eau potable à Balan » et 1c « Sécurisation de la ressource : création d'un nouveau réservoir sur le plateau ».

Dans le cadre de la récupération de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Le contexte des dernières années à Pizay témoigne de cette nécessité :

- En août 2020, des compléments en eau ont été réalisés sur le réseau par camion-citerne ;
- En décembre 2021, la production du puits à Pizay a dû être interrompu en raison d'une trop forte turbidité et le réseau a été alimenté par camion-citerne ;
- La sensibilité de la nappe des cailloutis de la Dombes vis-à-vis des pesticides invite à l'abandon de cette ressource en faveur de Balan tel que proposé par ce projet.

Ainsi, la structuration des services d'eau potable consiste notamment en la réalisation de deux nouveaux puits de captage à Balan permettant la réciprocité du secours du SIEPEL et l'alimentation par Balan des communes de Sainte-Croix, Pizay et La Boisse.

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer la phase 1 de travaux en 2024 (équipement du forage 1). L'estimation totale de l'investissement correspondant est de 360 292,71 € HT.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etudes (dont AVP structuration)	135 265,71 €	AERMC	50%	180 146,36 €
Travaux	225 027,00 €	CD01	20%	72 058,54 €
		Autofinancement 3CM	30%	108 087,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 292,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>360 292,71 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du conseil départemental de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Collecte séparée des biodéchets en point d'apport volontaire / Demande de subventions**

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente expose qu'à compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi AGECE de 2020, les collectivités doivent proposer des solutions de tri à la source des biodéchets aux habitants dans le cadre du service public de collecte des déchets.

Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire :

- Le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique ou partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement) ;
- Le déploiement d'une collecte séparée des biodéchets en porte à porte ou en points d'apport volontaire.

Dans ce cadre, la 3CM installera un réseau de points d'apport volontaire en zone urbaine (secteurs de La Valbonne, Dagneux, La Boisse et Montluel) à partir de l'automne 2024.

Avec ce projet, la 3CM ambitionne de détourner d'ici 2027, 180 tonnes par an de biodéchets des OMR.

Ce dernier s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2022 (enquête citoyenne, collecte du tri en porte à porte, réduction de fréquence des OMR, PLPDMA...) qui ont permis d'impulser une dynamique très positive en faveur de la valorisation des déchets et de leur diminution.

La stratégie biodéchets de la 3CM s'inscrit dans la durée avec la volonté de développer la pratique du tri des biodéchets au fil des années.

L'estimation totale des montants à engager entre 2024 et 2027 est de 154 300 € HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la 3CM sollicite le cofinancement de l'Etat (au titre du Fonds Vert - « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets - AXE 1 ») et du Conseil Départemental de l'Ain (au titre du Pacte de Territoire). D'une part, le financement de l'Etat par l'intermédiaire du Fonds Vert est une aide forfaitaire (pouvant aller 0 € à 1 0€ par habitant desservi, plafonnée à 55 % des dépenses éligibles), et d'autre part, le conseil départemental de l'Ain ne finance qu'une partie des dépenses d'équipement (144 826 €) à hauteur de 20 % maximum.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Equipements et frais de communication	154 300 €	Fonds Vert	55 %	84 865,00 €
		CD01	19 %	28 965,20 €
		Autofinancement 3CM	26 %	40 469,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>154 300 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,

- **AUTORISE** le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du conseil départemental de l'Ain,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## **Pôle sportif / Autorisation de signature du lot 5 et du lot 6 du marché 2019-GL-09bis (reconsultation)**

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement rappelle que la société TRAMPE CONSTRUCTION était titulaire du lot n°5 « couverture et étanchéité » et du lot n°6 « bardages métalliques et polycarbonate » de l'opération de construction du pôle sportif de la 3CM.

Ces marchés ont été signés respectivement le 20 novembre 2019 et le 22 avril 2020.

Les difficultés liées à la crise sanitaire de la Covid-19, d'une part, et le placement de la société RUIZ BY ROUGEOT en liquidation judiciaire et les nombreuses malfaçons découvertes sur le chantier, d'autre part, ont conduit la 3CM à décidé, par ordre de service, de l'interruption du chantier.

A la suite de plusieurs échanges et propositions à la société TRAMPE CONSTRUCTION de poursuivre le chantier, en rappelant que les plannings détaillés d'exécution lui étaient parfaitement opposables, la société a maintenu sa position quant à son incapacité d'exécuter les travaux.

Dès lors, la société TRAMPE CONSTRUCTION, par mail en date du 13 septembre 2023, a alors sollicité la résiliation simple de ses marchés. La 3CM a refusé et mis en demeure la société en l'invitant à reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles au titre des lots 5 et 6 dans le délai de 15 jours (courrier en date du 22 septembre 2023). Le délai est arrivé à échéance le 16 octobre 2023 compte tenu de la date de réception du courrier.

Cette mise en demeure rappelait également à la société TRAMPE CONSTRUCTION qu'en l'absence d'exécution de ses obligations contractuelles par le démarrage de l'exécution de ses travaux conformément aux délais d'exécution qui lui ont été notifiés, la 3CM procèdera à la résiliation de ses marchés publics à ses torts exclusifs et à l'exécution des marchés en cause à ses frais et risques.

C'est ainsi que le Président a procédé par courrier du 10 novembre 2023, en application de la délibération n° DE-20231106-AG du 1<sup>er</sup> novembre 2023, à la résiliation des marchés publics pour faute et aux torts exclusifs de la société TRAMPE CONSTRUCTION. Il a en a été également porté à connaissance de cette dernière que les surcoûts des marchés de substitution seront notifiés dans le décompte de résiliation.

Par ailleurs, la 3CM a lancé une consultation dite « de reconsultation » pour conclure les deux marchés publics de substitution (lot 5 et 6) sur son profil acheteur le 21 novembre 2023.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2023 a décidé d'attribuer les marchés publics de la façon suivantes :

### **LOT 05 - COUVERTURE - ETANCHEITE**

Société : APC ETANCH GRAND LYON  
 Adresse : 2 Imp. des Frères Lumière, 69330 Pusignan  
 Montant HT : 466 880,80 €  
 Type de prix : Forfaitaire

### **LOT 06 - BARDAGE METALLIQUE - BARDAGE POLYCARBONATE**

Société : APC ETANCH GRAND LYON  
 Adresse : 2 Imp. des Frères Lumière, 69330 Pusignan

Montant HT : 509 306,80 €

Type de prix : Forfaitaire

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les deux marchés.

**La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- le contrat du lot 5 « couverture et étanchéité »,
- le contrat du lot 6 « bardages métalliques et polycarbonate »,

avec la société APC ETANCH GRAND LYON comme précisé supra.

**Aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel (rue des chartinières-RD61, boulevard Schuman-RD61, avenue des platanes-RD1084) / Convention quadripartite Département de l'Ain – Communes de Dagneux et de Montluel – 3CM**

Rapporteur : Philippe BELAIR

La communauté de communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de mobilités (autorité organisatrice de la mobilité). Elle déploie à ce titre un plan de mobilité simplifié qui articule ses actions en faveur des modes actifs.

A ce titre, les rabattements cyclables en direction des gares du territoire (Montluel et La Valbonne) constituent une priorité, qui s'appuie sur les aménagements qui ont été réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire et en lien avec les aménagements communaux réalisés ou en projet.

La commune de Dagneux, la commune de Montluel, la communauté de communes de la Côtière à Montluel souhaitent aménager ce mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel sur la rue des Chartinières-RD61, le boulevard Schuman-RD61, et l'avenue des platanes-RD1084.

Ainsi, Les travaux d'aménagement urbains projetés concernent l'aménagement d'un mode doux intercommunal par création d'une voie verte partagée :

- Le chemin Gillard (liaison 2), voirie d'intérêt communautaire, sera aménagé en continuité des aménagements existants sur la rue des Chartinières (liaison 3) et le chemin des prés seigneurs. Il convient aussi de noter que les continuités pour les modes actifs seront assurées par reprise des murets et création d'une rampe en béton en pleine largeur du passage inférieur SNCF (liaison 7).
- Le boulevard Schuman (liaison 4), fondé par épaulement sur l'accotement sud en grave semi concassée et grave bitume, bénéficiera d'un décalage de l'axe de chaussée pour permettre la création d'une voie verte, connectée avec la rue de Montaplan, avec délimitation des espaces de circulation et de cheminement par séparateurs modulaires en résine collés. La couche superficielle de roulement sera reprise en pleine largeur sur 6 cm.
- Le traitement du carrefour entre la route de Jons (liaison 5) et l'avenue des platanes (liaison 6), objet de tranches optionnelles, sera réalisé par création d'un giratoire à niveau après fondation des trottoirs au nord et suppression du stationnement, et réalisation d'un plateau surélevé, avec des pictogrammes vélo sur chaussée.
- L'ensemble des aménagements bénéficie de traitement qualitatif visuel en résine grenue.

La présente délibération, illustrée par les plans du projet de l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel, s'inscrit dans une démarche partenariale avec les communes de Dagneux et de Montluel, en cohérence avec la politique routière du Département de l'AIN.

Les trois entités interviennent en tant que cofinanceurs et gestionnaires de l'aménagement. Le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD61 et de la RD1084. Une convention quadripartite est nécessaire pour définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement. Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser l'aménagement du mode doux intercommunal. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit. Les aménagements feront l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès des services du Conseil Départemental (rsdp-ouest@ain.fr) deux mois avant le début des travaux par la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

La RD N°1084 étant une route à grande circulation, le projet devra être communiqué au préfet (ddt-direction-gct-circulation@ain.gouv.fr) préalablement à sa réalisation (article R.411-8-1 du code de la route).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la communauté de communes de la Côtière à Montluel, par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Dagneux et de la commune de Montluel, cofinanceurs de l'opération d'aménagement. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront signées à cet effet.

La dépense prévisionnelle totale de l'opération d'aménagement est estimée à 647 920.61 € TTC. Cette dépense prévisionnelle bénéficie d'un montant de participation financière partenariale (Département Ain, DETR, DREAL, Région Auvergne Rhône-Alpes) à hauteur de 75 %, soit un reste à charge de 161 980.15 € TTC, réparti en trois parts égales entre la commune de Dagneux, la commune de Montluel et la 3CM, soit 53 993.38 € TTC.

Cette participation sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des possibles avenants survenus à la suite d'aléas de chantier.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel sur les communes de Dagneux et de Montluel,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention quadripartite (CD01, Dagneux, Montluel, 3CM) s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Dagneux et de Montluel.

### **Mandat au centre de gestion de l'Ain pour le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance risques statutaires**

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'assure pour les risques statutaires de son personnel. A ce titre et afin d'effectuer des économies d'échelle, la 3CM a souscrit depuis plusieurs années aux contrats-groupes d'assurance du Centre de gestion de l'Ain pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président explique que le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation pour renouveler les contrats-groupes. Pour ce faire, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la communauté de communes, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels.

**La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
- *qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
- *qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.*
- *qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

### **Désignation des commissions thématiques / Modification**

---

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

**Le Président expose :**

Au vu du pacte de gouvernance délibéré en date du 3 décembre 2020, le conseil communautaire, par délibération en date du 10 septembre 2020, a acté de créer les commissions thématiques : Agilité, environnement, attractivité, aménagement, mobilité et citoyenneté.

Par suite du renouvellement au sein du conseil municipal de Montluel, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour du tableau des commissions thématiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n°DE-2023/11/113-DG du 2 novembre 2023 portant désignation des membres des commissions thématiques,

Considérant qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres » peuvent être formées au sein des EPCI,

Considérant que suite à deux renouvellements au sein du conseil municipal de Dagneux, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des commissions thématiques,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- de proclamer les membres des commissions thématiques telles que proposé dans le tableau ci-annexé,
- et d'actualiser la composition de celles-ci.

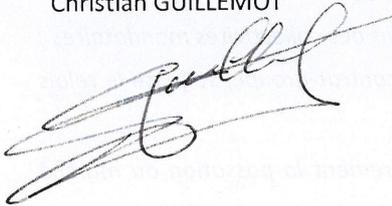
## Informations diverses

# PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le jeudi 7 mars 2024 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h48.

Montluel, le 7 mars 2024.

Le secrétaire de séance,  
Christian GUILLEMOT



Le Président,  
Philippe GUILLOT-VIGNOT

